



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260319-VI-DEC-2026-63-AU
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-63

OBJET : Accord-cadre n°2025MA004 multi attributaires à bons de commande relatif à des travaux d'entretien courant, réparations et aménagements de la voirie communale.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer le montant maximum annuel de l'accord-cadre n° 2025MA004 afin d'assurer la continuité des travaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure l'avenant n° 1 de l'accord-cadre multi attributaires à bons de commande n°2025MA004 relatif à des travaux d'entretien courant, réparations et aménagements de la voirie communale avec la société TRAVAUX PUBLICS DE SOISY, sise à MILLY-LA-FORÊT (91490) – 6 rue de la montagne de Maisse, zone d'activités du Chenêt et la société GAÏA TRAVAUX PUBLICS, sise à LISSES (91090) – 23 rue des cerisiers, zone d'activités industrielles l'églantier.

ARTICLE 2 : de préciser que l'ensemble des prestations ne pourra pas dépasser un montant maximum annuel de 747 500,00 € HT.

ARTICLE 3 : de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 19 MARS 2026



Par délégation du Maire
Marie-Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire en charge de
l'enseignement, de l'éducation, de
l'enfance, du patrimoine historique, de la
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 19 MARS 2026
Ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :